

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 janvier 2013**

**CP 01/13-12**

*L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

**COMMUNE DE NEGREPELISSE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Madame la secrétaire générale de la S.A. HLM des Chalets destinés à l'opération de construction de 27 logements (17 PLUS et 10 PLAI) situés avenue de Vaïssac à Nègrepelisse.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **3 278 359 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI foncier	146 118,00 €
* Prêt PLAI construction	632 404,00 €
* Prêt PLUS foncier	435 876,00 €
* Prêt PLUS construction	1 400 189,00 €
* Subvention Etat PLUS et PLAI	107 000,00 €
* Subvention Département PLUS et PLAI	62 672 ,00 €
* Subvention Région PLUS et PLAI	60 264,00 €
* 1% Relance	106 000,00 €
* Fonds propres	327 836,00 €
<b>Total</b>	<b>3 278 359,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **2 614 587 €**

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLAI foncier</b>	
Montant	146 118,00 €
Montant de la garantie	102 282,60 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Échéances	annuelles
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

<b>Prêt PLAI travaux</b>	
Montant	632 404,00 €
Montant de la garantie	442 682,80 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

<b>Prêt PLUS foncier</b>	
- Montant	435 876,00 €
- Montant de la garantie	305 113,20 €
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

<b>Prêt PLUS foncier</b>	
- Montant	435 876,00 €
<b>Prêt PLUS travaux</b>	
- Montant	1 400 189,00 €
- Montant de la garantie	980 132,30 €
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **1 830 210,90 €** soit **70 %** d'un montant global de **2 614 587 €**, la commune de Nègrepelisse se porte garante à hauteur de **30 %** de la totalité des emprunts souscrits comme l'indique ses délibérations en date du 2 octobre 2012.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à la S.A HLM des Chalets, pour la construction de 27 logements (17 PLUS et 10 PLAI) situés avenue de Vaïssac à Nègrepelisse, la garantie du département à hauteur de 70 % soit 1 830 210,90 € d'un montant global de 2 614 587 € pour les 4 prêts suivants :

- concernant les 10 logements PLAI, un prêt de type PLAI foncier d'un montant 146 118 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, l'autre de type PLAI travaux d'un montant de 632 404 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
  - concernant les 17 logements PLUS, un prêt de type PLUS foncier d'un montant 435 876 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, l'autre de type PLUS travaux d'un montant de 1 400 189 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Nègrepelisse accorde sa garantie à hauteur des 30 % de la totalité des emprunts souscrits comme l'indique les délibérations en date du 2 octobre 2012 ;
  - Précise par ailleurs qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
  - Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,